

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 15**

Date affichage : 10/09/2026

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

OBJET :

62.

**RENOUVELLEMENT
D'UN DEPOT DE FONDS
SUR UN COMPTE A
TERME***Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Les Collectivités Territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

En 2024, la Commune a vendu l'ancienne Cure du village pour un montant de 210.000,00 €.

La trésorerie disponible en caisse permettant de faire face à ces différents projets en cours, il a été décidé, la Loi le permettant, de placer cette somme sur un compte à terme qui offre sécurité, prévisibilité et souvent un rendement supérieur à celui d'un compte sur livret classique.

Le placement arrive à son terme le 15 septembre prochain.

Il est proposé de le renouveler pour une durée d'un an reconductible tant que la Commune n'aura pas besoin des fonds.

Afin de permettre une réactivité optimale, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de renouveler ce placement à terme de 210.000,00 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- autorise le Maire à procéder au placement des fonds de la commune pouvant l'être légalement, dans la limite de 210.000,00 €, sur un compte à terme ; la durée du placement, reconductible, étant laissée à son appréciation en fonction du

rendement proposé et tant que la Commune n'a pas besoin des fonds.

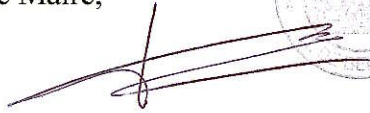
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette démarche.**

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,



Pascale CLAUDEL